

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2020
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, FORTUN, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, PEYRE, GUILHEM, Mmes CAMPOURCY, CALVIA-DURIEZ, BOLZAN, BROCHARD, VERDALLE, FERRAND.

ABSENTS REPRESENTES : Mme PETITJEAN ayant donné pouvoir à M. MARCOS, M. JEANNIN ayant donné pouvoir à Mme FERRAND, Mme CALAS ayant donné pouvoir à M. RENAU.

ABSENTS : MM. SENEGAS, VOISIN, Mmes CHANNOUFI, AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPOURCY

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme ROUQUETTE

En préambule, Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le 1^{er} ministre concernant les mesures prises par l'Etat face aux risques d'une épidémie de coronavirus en France.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 27 janvier 2020.

0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 27 du conseil municipal en date du 15 avril 2014, CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes : néant.

1. Fonction publique

➤ **Personnel communal - Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales - Elections municipales des 15 et 22 mars 2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés :

- soit par la récupération du temps de travail effectué,
- soit par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- soit par le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Il ajoute que l'indemnisation de ces travaux est réglementée par les décrets n° 91-875, n° 2002-60 et 2002-63 et par arrêtés ministériels du 27 février 1962 modifié et du 14 janvier 2002.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 126 du 8 août 2013 instituant le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B.

Il ajoute que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pourra être attribuée à l'agent de catégorie A (grade attaché principal) au taux de 4.

Considérant que le personnel communal est amené à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer aux agents concernés, titulaires et non titulaires, de catégorie C et B l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et à l'attaché principal l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection au taux de 4 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020. Voté à l'unanimité.

2. Finances

➤ **Budget principal - Approbation du compte de gestion 2019**

Article L2121-31 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 et dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Voté

➤ **Budget principal - Vote du compte administratif 2019**

Article 2121-31 et 2121-14 du C.G.C.T.

Sous la présidence de M. Dominique MARCOS, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2019 et qui peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL						
2019		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	2 303 914,88	2 107 611,00	196 303,88	155 511,36	351 815,24
	Section d'investissement	1 728 187,96	2 116 633,62	- 388 445,66	81 439,92	- 307 005,74
	Total	4 032 102,84	4 224 244,62	- 192 141,78	236 951,28	44 809,50
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	305 279,20	311 590,23	- 6 311,33	-	- 6 311,33
	Total	305 279,20	311 590,23	- 6 311,33	-	- 6 311,33
Total (réalisations et restes à réaliser)		4 337 382,04	4 535 834,85	- 198 453,11	236 951,28	38 498,17

Vu le budget primitif adopté en séance du 9 avril 2019, vu la décision modificative n° 1 adoptée en séance du 18 juin, la décision modificative n° 2 adoptée en séance du 24 septembre, la décision modificative n° 3 adoptée en séance du 15 octobre et la décision modificative n° 4 adoptée en séance du 3 décembre 2019 et vu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019, hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget principal - Affectation du résultat de clôture 2019 - M14 Commune**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de - 307 005,74 €
- un résultat de la section de fonctionnement de 351 815,24 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 311 590,53 €
- en recettes pour un montant de 305 279,20 €.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 313 317,07 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 313 317,07 €,
- ligne 001 - solde d'investissement reporté : - 307 005,74 €,
- ligne 002 - résultat de fonctionnement reporté : 38 498,17 €.

Voté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe lotissement communal « Les jardins du stade » - Approbation du compte de gestion 2019**

Article L2121-31 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 et dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe du lotissement communal « Les jardins du stade » - Vote du compte administratif 2019**

Article 2121-31 et 2121-14 du C.G.C.T.

Sous la présidence de M. Dominique MARCOS, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe du lotissement communal 2019 et qui peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE						
2019		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	986 424,00	986 424,00	0,00	- 1 270,00	- 1 270,00
	Section d'investissement	291 603,96	0,00	291 603,96	627 554,18	919 158,14
	Total	1 278 027,96	986 424,00	291 603,96	626 284,18	917 888,14
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	-	-	-	-	-
	Total					
Total (réalisations et restes à réaliser)		1 278 027,96	986 424,00	291 603,96	626 284,18	917 888,14

Vu le budget primitif adopté en séance du 9 avril 2019, vu la décision modificative n° 1 adoptée en séance du 24 septembre 2019 et vu le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2019, hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement communal pour l'exercice 2019. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe lotissement communal « Les jardins du stade » - Affectation des résultats de clôture 2019**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de 919 158,14 €
- un résultat de la section de fonctionnement de - 1 270,00 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : néant.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : néant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

- Fonctionnement D002 : - 1 270,00 €
- Investissement R001 : 919 158,14 €.

Voté à l'unanimité.

3. Domaines de compétences par thèmes

➤ **Rentrée scolaire 2020-2021 - Projet de fusion des deux écoles maternelle et élémentaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires après avis du représentant de l'Etat (article L 212-1 du code de l'éducation, article L 2121-30 du code général des collectivités locales).

A cet effet, il expose le projet de fusion des deux écoles maternelle et élémentaire en une seule école primaire tel que proposé par l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription Béziers centre.

Cette fusion consoliderait la continuité pédagogique déjà établie sur toute la scolarité de la petite section maternelle jusqu'au CM2, permettrait une continuité administrative, une seule direction et par conséquent un seul interlocuteur pour la commune et les familles. Le poste de direction pourrait être assuré par l'actuelle directrice de l'école élémentaire.

Il ajoute que ce projet fait suite au départ en retraite du directeur de l'école maternelle fin d'année scolaire 2018-2019 et à la nomination à titre provisoire d'une directrice pour l'année scolaire en cours.

Par ailleurs, la configuration des locaux scolaires actuels est tout à fait adaptée à ce projet de fusion.

Conformément à la procédure, ce projet a fait l'objet d'une présentation en conseils d'école élémentaire et maternel qui se sont réunis le jeudi 30 janvier 2020. Il a recueilli l'avis favorable de la majorité des représentants des parents d'élèves, des enseignants et de la municipalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de fusion proposé par l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Béziers centre, des écoles maternelle et élémentaire en une seule école primaire dès la rentrée 2020 et autorise Monsieur le Maire à engager les procédures auprès de la direction académique et de signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Participation aux frais de scolarisation - Classe ULIS - Année scolaire 2019-2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant domicilié sur la commune a été affecté dans l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de l'école Jules FERRY de SERVIAN.

A cet effet, conformément aux articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation nationale, la commune de Lignan sur Orb, commune de résidence, est tenue de participer aux frais de scolarité supportés par la commune de SERVIAN, commune d'accueil.

Le montant des frais de scolarité correspondant s'élève à 349 € par enfant pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la participation aux frais de scolarité au titre de l'année scolaire 2019-2020 d'un montant de 349 € par enfant, dit qu'un seul élève est concerné et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal. Voté à l'unanimité.

4. Questions diverses

➤ **Service de police rurale - Convention d'utilisation d'un centre de tir - Modification**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 mars 2018 approuvant la convention d'utilisation d'un stand de tir, passée avec l'association CERS TIR SPORTIF, afin de répondre aux obligations d'entraînement auxquelles sont soumis les agents de police rurale autorisés à porter une arme de catégorie B.

Suite au départ d'un agent au 1^{er} janvier 2019, la cotisation annuelle d'un montant de 400 €, prévue à la convention initiale, est portée à 200 €, les autres mentions de la convention restant inchangées.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, le service de police rurale est composé d'un seul agent soumis à l'obligation d'entraînement au tir, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification de cotisation proposée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 05.